

## MARCOLIN BENELUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions générales de vente (les « **Conditions** ») décrivent les conditions auxquelles Marcolin Benelux (« **Marcolin** » ou « le **Vendeur** »), une société de droit belge, ayant son siège social à 4530 Villers-le-Bouillet, rue le Marais,14B, inscrite à la BCE sous le n°0452.596.852, vend les Marchandises, telles que définies ci-dessous, à la société qui les achète (« **le Client** » ou « **l'Acheteur** »).

### 1. **DÉFINITIONS**

**Marchandises:** les marchandises (ou une partie de celles-ci) vendues par Marcolin au Client et identifiées dans le Bon de commande.

**Confirmation de commande :** confirmation écrite par Marcolin de la commande effectuée par le Client.

**Contrat:** le contrat conclu entre Marcolin et le Client pour l'achat et la vente des Marchandises conformément aux présentes Conditions.

**Informations confidentielles :** toute information échangée entre les Parties et/ou relative au Contrat.

**Marques:** marques, logos et signes distinctifs appartenant à Marcolin ou concédés sous licence à Marcolin.

**Commande:** commande de Marchandises effectuée par le Client et transmise à Marcolin.

**Partie(s):** Marcolin et/ou le Client, considérés séparément ou conjointement.

### 2. **GÉNÉRALITÉS**

**2.1** Les présentes Conditions s'appliquent à tous les Contrats de vente de Marchandises conclus entre Marcolin et le Client sans qu'il soit nécessaire d'y faire expressément référence ou d'un accord spécifique à cet effet lors de la conclusion de chaque transaction individuelle.

Toute condition ou condition différente ne s'applique que si elle est formalisée par écrit (c'est-à-dire un contrat spécifique et/ou tout document établi sur papier, par fax ou envoyé par courrier électronique) et expressément acceptée par Marcolin.

En aucun cas, le Vendeur ne sera lié par les conditions générales de l'Acheteur, même si elles sont mentionnées dans la Commande ou dans tout autre document envoyé par l'Acheteur au Vendeur.

**2.2** Marcolin se réserve le droit de modifier, ou compléter les présentes Conditions, en joignant ces modifications aux offres ou à toute correspondance envoyée par écrit au Client. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client, après 30 (trente) jours à compter de la date de réception, sans préjudice du droit du Client de déclarer par écrit au Vendeur, dans ce délai, toute intention de ne pas les accepter.

### 3. **FORMATION DU CONTRAT**

#### 3.1 **Commandes**

La Commande envoyée par le Client ne peut être considérée comme acceptée par Marcolin qu'après la Confirmation de Commande, qui déterminera le moment de la conclusion du Contrat. Dans le cas où Marcolin ne fournit pas de confirmation écrite de la commande, l'émission de la facture par Marcolin ou l'exécution de la commande sera considérée comme une confirmation de commande. Le Client est responsable du contenu de la commande qui doit être rédigée de manière claire et détaillée.

La Commande devra désigner précisément les Marchandises commandées (c.-à-d. les modèles), les quantités et le prix en vigueur à la date de la commande.

Tout modèle, dessin, illustration ou élément publicitaire produit par Marcolin ou toute description des Marchandises contenue dans les catalogues ou brochures de Marcolin n'a aucune valeur contractuelle.

#### 3.2 **Modification ou annulation de la Commande**

Les Commandes sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent donner lieu à modification ni annulation, sauf accord écrit de Marcolin. Dans tous les cas, et même si Marcolin donne son accord à la modification ou à l'annulation, le Client sera tenu d'indemniser Marcolin pour tous les coûts et dépenses consécutives supportés par Marcolin et sera également responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes en résultant.

#### 3.3 **Situation financière de l'Acheteur**

Marcolin se réserve le droit de subordonner la Confirmation de commande à la production par le Client, de documents comptables, financiers et/ou juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Nonobstant les dispositions de l'article 7.2, Marcolin se réserve le droit de demander au Client de payer la Marchandise, en totalité ou en partie, au moment de la Commande si, à la suite d'enquêtes, la situation financière du Client le justifie ou si le Client refuse d'en justifier.

#### **4. QUALITÉ PROFESSIONNELLE DES PARTIES CONCERNÉES**

La fourniture de Marchandises, y compris de montures optiques et de lunettes de soleil, aux Clients, est soumise au respect, de leur part, des conditions d'exercice de la profession prévues par la loi applicable et au respect de tout règlement émis par les autorités sanitaires compétentes. Marcolin se réserve le droit de mettre fin à toutes relations commerciales dans le cas où les Marchandises seraient vendues au public par des personnes non autorisées et/ou en violation des conditions prévues par la loi et/ou la réglementation applicable.

#### **5. POLITIQUE COMMERCIALE**

En sa qualité de revendeur, le Client s'engage à ne vendre les Marchandises que dans son/ses point(s) de vente déclaré(s), uniquement au détail et aux utilisateurs finaux, et conformément à la réglementation applicable aux Marchandises.

Les listes de prix émises par Marcolin peuvent être modifiées avec un préavis de 30 jours.

#### **6. EXPÉDITION - LIVRAISON**

##### **6.1 Conditions de livraison**

Sauf accord contraire entre les Parties, la livraison des Marchandises est effectuée par Marcolin dans les locaux du Client indiqués dans la commande.

##### **6.2 Délais de livraison**

Les commandes sont livrées dans les délais indiqués dans la Confirmation de Commande, qui doivent toutefois être considérés comme indicatifs et non indispensables pour le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

La livraison des Marchandises est en tout état de cause subordonnée à l'exécution ponctuelle des paiements dus, dans le cas où des paiements anticipés ont été convenus.

##### **6.3 Emballage et Étiquetage**

Le Client ne peut en aucun cas modifier ou altérer l'emballage des Marchandises ou appliquer des étiquettes ou des informations supplémentaires sans l'accord préalable et écrit de Marcolin. En outre, en particulier en ce qui concerne les dispositifs médicaux, le Client s'abstiendra de prendre toute position, concernant les Marchandises devant toute autorité locale compétente en la matière, sans l'accord préalable de Marcolin ; le Client devra informer Marcolin si les autorités locales le contactent au sujet des Marchandises.

#### **7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

##### **7.1 Facturation**

Les Commandes livrées sont facturées exclusivement par Marcolin.

##### **7.2 Modalités et délais de paiement**

Sauf accord écrit contraire entre les Parties, les factures sont payables dans les 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission, par prélèvement direct ou virement bancaire.

**7.3** Si Marcolin a des raisons sérieuses et raisonnables de croire que le Client pourrait avoir des difficultés à effectuer les paiements, Marcolin pourra subordonner la Confirmation de commande, l'exécution de la Commande ou la poursuite de son exécution (i) au paiement immédiat du prix total de la Commande au plus tard trois (3) jours au plus tard après la réception de la demande correspondante par le Client ; ou (ii) à la fourniture par le Client de garanties appropriées en faveur de Marcolin.

**7.4** Avant la Confirmation de commande, ainsi qu'au cours de l'exécution de Commandes, Marcolin pourra demander au client de fournir des documents comptables, notamment des bilans, et tout document utile pour permettre à Marcolin d'évaluer sa solvabilité.

Dans le cas où le Client refuserait d'effectuer le paiement immédiat et/ou de fournir des garanties appropriées en relation avec ses obligations de paiement, Marcolin pourra légitimement refuser de confirmer ou d'exécuter les Commandes, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

##### **7.5 Retard de paiement**

Les retards de paiement du Client supérieurs à 8 (huit) jours par rapport aux délais convenus entraînera:

(i) L'application d'intérêts de retard au taux fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales

(ii) D'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnisation complémentaire, s'il établit que les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros,

(iii) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client quel que soit le mode de règlement prévu;

La faculté de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours et les livraisons associées - ainsi que toute autre Commande. ;

Marcolin aura également droit au remboursement des frais engagés pour le recouvrement de toutes sommes qui ne lui seraient pas versées dans les meilleurs délais - sans préjudice du droit à une indemnisation pour un préjudice plus important - si le Client ne démontre pas que le retard de paiement ne lui est pas imputable.

## **8. PROTECTION CONTRE LE DEFAUT DE PAYMENT**

Marcolin transfère le droit d'utiliser et de disposer ainsi que le risque de perte et/ou de détérioration des marchandises au client dès la livraison. Cependant, Marcolin conservera la propriété légale des Marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire à titre de protection contre le défaut de paiement d'un Client.

## **9. RETOUR COMMERCIAL DES MARCHANDISES**

**9.1** Un retour commercial est un retour de Marchandises non vendues, accepté par Marcolin. Les demandes de retour commercial par le Client devront être transmises (i) directement à l'agent Marcolin ou à la personne de contact interne ou (ii) au service client. .

Si la demande de retour est approuvée par Marcolin, le Client recevra, par e-mail, un formulaire d'autorisation de retour comprenant les détails du retour (quantité de lunettes par ligne qui sera retournée), ainsi que les conditions de retour.

**9.2** Le retour est soumis aux conditions suivantes: que les Marchandises soient (i) accompagnées du numéro de demande d'autorisation de retour; (ii) conformes à la demande d'autorisation de retour; (iii) en bon état de conservation et réutilisables ; (iv) accompagnées des étuis vendus avec les Marchandises (en cas d'étuis manquants ou endommagés, le Client sera facturé 5,00 euros HT par étui; (v) exécution par le Client de la commande client liée au retour lui-même.

**9.3** Le retour devra être effectué dans un délai ne dépassant pas 30 (trente) jours à compter de la réception du courriel d'autorisation de retour adressé par Marcolin. Après cette période, l'ordre de retour sera clôturé d'office et le Client ne pourra plus utiliser le numéro d'autorisation pour expédier ce retour. Tout colis reçu après la période susmentionnée et/ou tout colis reçu sans autorisation de retour sera réexpédié au Client.

Après contrôle positif des Marchandises retournées, le compte du Client sera crédité selon les modalités suivantes:

(a) Marchandises retournées dans les 18 mois de leur date de facturation : compte crédité de 100 % de leur valeur d'achat initiale;

b) Marchandises retournées dans les 18 à 36 mois de leur date de facturation: compte crédité de 50 % de leur valeur d'achat initiale;

c) Marchandises retournées plus de 36 mois après la date de facturation : compte crédité de 1 euro.

## **10. GARANTIES - RESPONSABILITÉS**

### **10.1 Garantie**

Marcolin garantit ses Marchandises pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat par le Client, sans préjudice des droits et garanties accordés à l'utilisateur final (consommateur) par la loi régissant la vente des biens de consommation applicable.

Toute contestation relative aux Marchandises doit être formulée par écrit, sous peine de nullité, dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de celles-ci ou, en cas de vices cachés, dans les 8 (huit) jours suivant leur découverte (« Réclamation qualitative »). La réclamation doit être envoyée et accompagnée de la documentation appropriée, y compris des photographies, pour prouver la date d'achat, l'originalité et la défectuosité du produit selon les instructions reçues de Marcolin.

En tout état de cause, la garantie ne s'applique pas en cas de défauts non qualitatifs, y compris, mais sans s'y limiter, l'usure normale des Marchandises résultant de l'utilisation, de l'utilisation non conforme des Marchandises, les dommages/casses des Marchandises imputables à l'utilisateur final. La garantie consiste au remplacement complet des marchandises ou de la pièce de rechange concernée, sans frais. Dans le cas où les marchandises ne sont plus en production, le remplacement peut également avoir lieu avec des marchandises de valeur égale. Dans le cas où il est impossible de procéder au remplacement, Marcolin procédera au remboursement du prix.

### **10.2 Retour qualitatif**

Par retour qualitatif, on entend le retour de Marchandises présentant des défauts et/ou des vices soumis par le Client selon les instructions reçues de Marcolin.

Suite à la réception d'une réclamation qualitative, Marcolin procédera à l'évaluation de la demande, se réservant le droit de demander l'expédition des marchandises faisant l'objet de la réclamation.

Une fois la Réclamation validée, Marcolin enverra gratuitement sans délai au Client le remplacement complet de la marchandise ou une partie de celle-ci (pièce détachée).

Dans le cas où les marchandises ne sont plus en production, le remplacement peut également avoir lieu par des marchandises de valeur égale ou avec un remboursement du prix.

Le remplacement des marchandises n'implique en aucun cas le début d'une nouvelle période de garantie ou une extension de la garantie initiale.

### **10.3 Limitation de la responsabilité**

La garantie mentionnée à l'article précédent absorbe et remplace les garanties légales des défauts et de conformité.

Sauf en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, la responsabilité du Vendeur est contenue dans les limites fixées à l'article précédent et ne concerne que les Biens fournis par le Vendeur lui-même.

Ce dernier n'assume donc aucune responsabilité dans les cas où les vices et/ou défauts seraient imputables à l'Acheteur ou à des tiers. Le Client ne pourra donc pas demander réparation pour dommages indirects ou consécutifs, manque à gagner, perte d'opportunités, ni être tenu de réclamer, à titre d'indemnisation, des sommes supérieures à la valeur des Biens.

### **10.4 Respect des réglementations relatives aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle**

Les Marchandises pouvant être classées comme des dispositifs médicaux satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive européenne 93/42/CE du 14 juin 1993 et du RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN et DU

CONSEIL (dit « MDR »), ainsi qu'aux exigences de la norme UNI EN ISO 12870. En outre, les dispositifs médicaux fabriqués par Marcolin répondent aux exigences de la loi suisse applicable (Ordonnance sur les dispositifs médicaux – Odmed du 1 juillet 2020).

Les Marchandises pouvant être classées comme des équipements de protection individuelle satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE et du Règlement (UE) 2016/425 et de la législation qui a rendu ces dispositions applicables au Royaume-Uni. En outre, les équipements de protection individuelle produits par Marcolin sont conformes aux exigences de la norme UNI EN ISO 12312-1.

Les déclarations de conformité CE des Marchandises sont disponibles sur le site Internet <https://www.marcolin.com/fr/>

Si le Client a l'intention de revendre les Marchandises en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni et/ou de tout autre pays ayant un accord pour la transposition mutuelle des réglementations susmentionnées applicables aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle, le Client devra consulter Marcolin à l'avance afin qu'il puisse examiner la question de la conformité des Marchandises aux réglementations locales.

### **10.5 Obligations des Clients selon la législation de secteur - traçabilité et information de l'utilisateur final**

En sa qualité de distributeur, le Client s'engage à respecter scrupuleusement les obligations à sa charge résultant des articles 11 du Règlement UE 2016/425 et 14 du Règlement UE 2017/745 relatifs aux dispositifs médicaux. Plus particulièrement, le Client s'engage à coopérer activement avec Marcolin afin de garantir la traçabilité des Marchandises vis-à-vis de l'utilisateur final et d'adopter toute action corrective et/ou préventive qui serait appropriée en cas d'accident et/ou de risques établis pour l'utilisateur final liés à une éventuelle non-conformité et/ou à un éventuel défaut des Marchandises. Le Client s'engage à informer Marcolin rapidement s'il reçoit des plaintes ou des informations d'utilisateurs finaux en rapport avec des accidents/événements indésirables liés aux Marchandises.

Les Marchandises sont fournies au Client avec les informations requises par la réglementation applicable, qui sont indiquées sur le produit lui-même sous forme de marquage et/ou sur les étiquettes adhésives présentes sur l'emballage des Marchandises et/ou sur la note d'information qui les accompagne. Le Client s'engage à livrer la Marchandise à l'utilisateur final sans modifier et/ou retirer l'étiquetage et les documents d'information fournis par Marcolin. Le Client est également tenu d'informer les utilisateurs finaux des caractéristiques des Marchandises, de leurs conditions d'utilisation et de la nécessité éventuelle d'un contrôle médical. La communication de ces informations est sous la responsabilité exclusive du Client.

## **11. FORCE MAJEURE**

**11.1** Un cas de force majeure désigne tout acte ou événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties, hors de leur contrôle et auquel il n'est pas possible de remédier rapidement (par exemple, guerre, embargo, soulèvement, émeute, incendie, sabotage, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, mesures gouvernementales, grèves, impossibilité d'obtenir des approvisionnements en matières premières, en équipements, en combustible, en énergie et en composants).

**11.2** Les obligations des Parties qui ne peuvent pas être exécutées en raison de cas de force majeure sont automatiquement suspendues pendant la durée du cas de force majeure ; ce qui précède les délais convenus pour l'exécution de l'obligation de l'Acheteur de payer les sommes dues pour les Marchandises ne sont en tout état de cause pas prolongés.

**11.3** Les Parties s'engagent toutefois à prendre toutes les mesures qui sont leur en pouvoir pour assurer, dès que possible, la reprise normale de l'exécution des obligations contractuelles suspendues en raison de la force majeure. Les Parties sont également tenues de s'informer mutuellement du début et de la fin du cas de force majeure, dans un délai de 10 (dix) jours suivant ces dates. Si cette obligation n'est pas remplie, la partie en défaut perd le droit de se prévaloir de la force majeure.

**11.4** Si, à la suite d'un cas de force majeure, les Parties ne sont pas en mesure d'exécuter leurs obligations contractuelles pendant une période de 3 (trois) mois consécutifs, elles se réuniront dès que possible pour envisager de bonne foi si le Contrat doit être poursuivi ou résilié.

## **12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE.**

**12.1** Les marques, logos et/ou tout autre signe distinctif apposés sur les Marchandises (ensemble, les « Marques ») sont la propriété de Marcolin, en tant que propriétaire de ceux-ci ou titulaire de licence, et leur communication et/ou leur utilisation dans le cadre des présentes Conditions ne crée aucun droit du Client à leur égard.

Le Client reconnaît que : (i) les Marques apposées sur les produits sont la propriété de Marcolin ou de ses concédants de licence et convient qu'aucune licence de reproduction, de copie, de modification ou d'utilisation de ces marques détenues ou sous licence ne lui est conférée ; (ii) qu'il n'utilisera pas ou n'enregistrera pas de marques, logos, signes distinctifs similaires ou susceptibles d'entraîner une confusion avec les Marques ; (iii) qu'il utilisera les Marques uniquement conformément aux instructions de Marcolin et uniquement aux fins énoncées dans le Contrat ; (iv) qu'il s'abstiendra de modifier, altérer, supprimer, effacer, couvrir les Marques apposées sur les Marchandises ou d'y ajouter d'autres marques, logos ou autres signes distinctifs.

Toute utilisation éventuelle des Marques par le Client, à des fins différentes de celles qui sont stipulées dans le présent Contrat, est soumise à l'accord préalable écrit de Marcolin.

Marcolin pourra mettre fin au contrat avec effet immédiat de plein droit par une lettre recommandée en cas de non-respect de la part du Client des dispositions du présent article 12.1, sans préjudice de la possibilité pour Marcolin de prendre toutes les initiatives les plus appropriées pour la protection de ses droits et pour la réparation de tous les éventuels préjudices survenus ou à venir.

Sauf accord contraire, le matériel publicitaire ainsi que tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de Marcolin et le Client s'engage à l'utiliser conformément aux instructions données par Marcolin. Plus particulièrement, le matériel publicitaire ne pourra pas être utilisé après la date d'expiration indiquée sur celui-ci et, après cette date, il devra être éliminé conformément aux lois applicables sur le territoire.

## **13. CONFIDENTIALITÉ**

Le présentes Conditions et toutes les informations échangées entre les Parties ou connues par les Parties pendant l'exécution du Contrat, sur quelque support que ce soit, sont considérés comme confidentiels (ci-après dénommés « Informations confidentielles »).

Les Parties s'engagent à protéger les Informations confidentielles, à les traiter avec la plus grande confidentialité et à ne pas les révéler, les divulguer ou les diffuser de quelque manière que ce soit à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie sera libérée des obligations de confidentialité énoncées dans le présent article 13 si elle prouve que les Informations confidentielles (i) étaient déjà en sa possession avant leur divulgation, à moins que la Partie n'ait acquis ces Informations confidentielles, directement ou indirectement, à la suite d'une divulgation non autorisée par un tiers ; (ii) étaient dans le domaine public à la date de la signature du Contrat ou qu'elles sont devenues publiques à une date ultérieure, sans violation des obligations de confidentialité du présent Contrat ; (iii) ont été développées de manière indépendante par la Partie ; ou (iv) si elle démontre que leur divulgation est nécessaire pour remplir une obligation légale ou une mesure d'une autorité judiciaire ou gouvernementale compétente, ou pour faire respecter

ou défendre un droit devant un tribunal, à condition que la révélation soit faite dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations de la loi et que la Partie en informe l'autre dans la mesure du possible.

Le Client s'engage également à faire respecter par ses propres employés, consultants et/ou collaborateurs et pour toute personne employée dans son entreprise à quelque titre que ce soit, les dispositions du présent article, pour toute la durée du Contrat et également après la résiliation de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

Le non-respect des obligations de confidentialité de la part du Client pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice de tout autre recours dont dispose Marcolin pour la réparation de tout préjudice survenu ou à venir.

#### **14. INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Le Client exprime son consentement au traitement de ses données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679, après avoir lu les informations relatives à la finalité, au traitement et à la conservation de ces données, telles que lesdites informations sont disponibles dans une version étendue sur le site Internet de Marcolin <https://www.marcolin.com/fr/>. Le traitement, la conservation et la transmission des données à caractère personnel se déroulent dans le respect de toute mesure de précaution qui en garantit la sécurité et la confidentialité, conformément aux dispositions du Règlement précité exclusivement à des fins précontractuelles et pour l'exécution de la relation contractuelle, et pour pouvoir remplir efficacement les obligations prévues par la loi, les règles civiles et fiscales relatives à l'activité économique de Marcolin, y compris la gestion des encaissements et des paiements découlant de l'exécution du Contrat.

#### **15. CODE ETHIQUE**

Au cours de l'exécution du présent Contrat, le Client s'engage, en son nom et pour ses employés, consultants et/ou collaborateurs et pour toute personne employée à quelque titre que ce soit dans son entreprise, à respecter les principes éthiques et comportementaux que le Groupe Marcolin a énoncés dans son Code éthique, publié sur le site <https://www.marcolin.com/fr/investisseurs/rapport-corporate-governance/charte-ethique-politiques-integrees> que le Client déclare avoir lu.

Le Client s'engage à ne pas commettre d'acte pouvant entraîner une violation des règles et principes énoncés dans ledit Code éthique de conduite, et il s'engage à ce que ses conseillers et/ou collaborateurs et personnes employées à quelque titre que ce soit dans son entreprise en fassent de même. Il s'engage également, le cas échéant, à adopter et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir toute infraction. Le Client autorise l'Organisme de supervision désigné par Marcolin à demander des informations à son représentant légal, pour lui permettre d'exercer sa propre activité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, il est entendu qu'en cas de non-respect des obligations susmentionnées, le Client indemniserà Marcolin, sur première demande et sans exception, de tous les coûts, dépenses, dommages, réclamations, actions, demandes et responsabilités qui peuvent survenir en cas de violation du Code éthique ci-dessus, sans préjudice de toute autre forme de réparation des préjudices.

#### **16. CESSION**

Les droits accordés au Client sont de nature personnelle et ne peuvent être cédés ou transférés par le Client sans l'accord préalable écrit de Marcolin. En cas de manquement de la part du Client, le présent Contrat peut être résilié, sans préjudice du droit de Marcolin de réclamer des dommages-intérêts.

#### **17. DIVERS**

**17.1.** Toute communication à effectuer dans le cadre des relations contractuelles doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail ou courrier électronique aux adresses des Parties ou à d'autres adresses que chaque Partie a communiquées par écrit à l'autre.

**17.2.** Si, à quelque moment que ce soit, une ou plusieurs des clauses contenues dans les présentes conditions générales sont ou deviennent nulles ou invalides, cet effet ne s'étendra pas aux autres clauses.

**17.3.** Le fait que l'une des Parties ne revendique pas les droits conférés par une ou plusieurs clauses des conditions générales, à quelque moment que ce soit, ne saurait être interprété comme une renonciation à ces droits et ne l'empêchera pas d'en exiger le respect ponctuel et rigoureux par la suite.

**18. DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES**

**18.1.** Le présent Contrat est régi par le droit belge.

**18.2.** Pour tous les litiges relatifs au présent Contrat, y compris les litiges relatifs à sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation pour quelle que cause que ce soit ou de manière générale, tout litige relatif à la relation commerciale établie entre les Parties le tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège sera la seule juridiction compétente.